

VÉRIFICATION D'IMPLANTATION

Objet : Contrôle de l'implantation d'une nouvelle construction, en ce compris l'extension de l'emprise au sol de constructions existantes, réalisée sur le territoire communal conformément aux dispositions de l'article D.IV.72 du CoDT.

Je soussigné(e)

-Demeurant à/ayant établi mes bureaux à :

Rue n°.....bte.....

Code postal.....Ville.....

Tél. n°.....Adresse mail :

-Représentant.....

.....(statut juridique du siège de la société)

En qualité de(titre de la personne signant en son nom)

Dans le cadre de la demande de permis n° PU-____/____.

Concernant les travaux autorisés sis :

Dont les références cadastrales sont les suivantes :

M'engage à faire contrôler, par un géomètre inscrit à l'Ordre belge des Géomètres-experts, l'implantation de la construction relative au permis repris ci-dessus, et ce conformément aux dispositions de l'article D.IV.72 du CoDT.

Pour ce faire, je veillerai :

-À transmettre au géomètre-expert de mon choix, chargé du contrôle : le plan de bornage, le jeu complet des plans approuvés et la copie du permis d'urbanisme relatifs à la construction projetée ;

-À dégager toutes les bornes ;

-À ce que les axes principaux des bords extérieurs des murs et à tout le moins les 4 axes du rectangle capable soient matérialisés par des clous placés sur des chaises ou sur des piquets solidement ancrés et qui devront subsister pendant toute la durée des travaux ;

-À matérialiser le niveau du rez-de-chaussée de manière claire et non équivoque en indiquant l'altitude du niveau implanté. Ce dernier sera impérativement balisé au moyen d'une peinture et devra subsister pendant toute la durée des travaux ;

-À ce que le niveau de référence pris en considération sur les plans soit balisé au moyen de couleur et de manière précise sur les lieux (bordure, avaloir, borne, chambre de visite, ...etc.) ;

-À ne pas commencer les travaux ou perturber le contrôle d'implantation par le stockage de terre ou de matériaux, ou encore par l'installation de baraques, et ce avant d'avoir reçu l'accord écrit de l'Administration communale.



Administration Communale de TUBIZE

Département Cadre de Vie

-À la bonne transmission du procès-verbal de vérification d'implantation à l'Administration communale de Tubize : Envoi par mail à info@tubize.be ou par voie postale à l'adresse suivante :

Administration communale de Tubize

Département Cadre de vie

Grand'Place 1

1480 Tubize

Le procès-verbal de vérification (favorable ou défavorable) ratifié par le Collège sera transmis dans les 20 jours de la réception de ce dernier par le Département Cadre de Vie. A aucun moment et sous aucun prétexte, l'absence de réponse n'autorise le demandeur/constructeur à débiter les travaux (terrassment et/ou construction). L'exécution des travaux sans ratification du Collège sera prise en compte comme circonstance aggravante en cas d'infraction urbanistique.

Date et signature :